

REPUBLIQUE FRANÇA SET 1212-DCM20171212_32-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N°: 20171212 32

SAINT-JOSEPH

OBJET: Budget Primitif 2018

VILLE DE

Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 2 7 DEC. 2017

Nombre des conseillers exercice:

39

Présents : 27 Procuration: 6 Votants 33 Abstention: 0 Exprimés :

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée : HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

HOAREAU Jeannick; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; PAYET Priscilla; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

l'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 12 décembre 1 2017 Séance du 12 décembre 1 2017

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212 32-DE

DÉLIBÉRATION N°:

20171212_32

OBJET:

Budget Primitif 2018
Attribution d'une
avance de subvention
à l'ASSOCIATION
CRÊTE DYNAMIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir, l'accessibilité des activités aussi bien culturelles, socio-culturelles que sportives et la proposition d'un accompagnement scolaire aux habitants de quartiers éloignés ou isolés, dans le but de dynamiser le territoire des hauts de l'est de Saint-Joseph.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur le premier trimestre 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition régulière à titre gratuit de locaux ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une avance de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- · d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 27

Pour: 33

Représentés: 6

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

- Article 1er .- ATTRIBUE à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE Reçuire a réferènce de subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire, 65/4) 0123-20171212-DCM20171212_32-DE
- Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes.
 - Mise à disposition régulière à titre gratuit de locaux ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.
- Article 3.- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017 Reçu en préfecture le 27/12/2017 Affiché le 27/12/2017

ID: 974-219740123-20171212-DCM20171212_32-DE